



FINANCES COMMUNALES : Saint-Amans-du-Pech

Note de présentation du Budget Primitif 2026

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

379 417 €

Investissement

167 257 €

Contexte

Le résultat 2025 en fonctionnement est de 59 166,03 €, auquel il faut rajouter 169 514,93 € de report de 2024. Le résultat à affecter est donc de 228 680,96 € duquel il faut déduire le solde d'exécution négatif 2025 de l'investissement - 81 132,60. Le report en fonctionnement 2026 est de 177 630,36 €.

Orientations

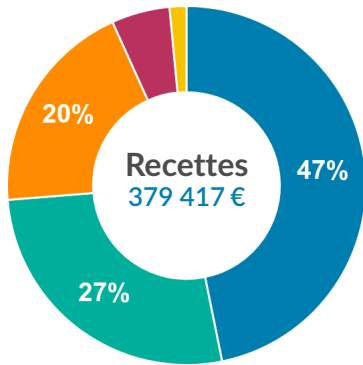
- ▶ Entretien le patrimoine communal
- ▶ Continuer la politique d'investissement sans alourdir la dette
- ▶ Maîtriser les dépenses en fonctionnement



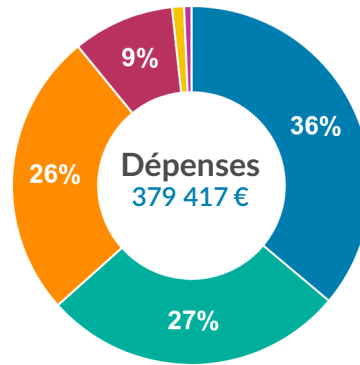
FINANCES COMMUNALES : Saint-Amans-du-Pech

Note de présentation du Budget Primitif 2026

La section de fonctionnement



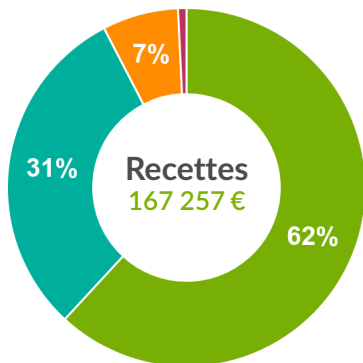
- Excédent antérieur : 177 630 €
- Impôts et taxes : 102 100 €
- Dotations et participations : 74 015 €
- Autres recettes : 19 927 €
- Produits des services : 5 745 €



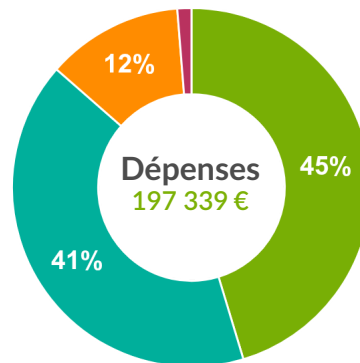
- Charges de personnel : 137 000 €
- Virement à section d'invest : 103 492 €
- Charges générales : 97 600 €
- Charges gestion courante : 34 725 €
- Autres dépenses : 4 100 €
- Intérêts d'emprunts : 2 500 €

La maîtrise des dépenses en fonctionnement permet de programmer et de réaliser des projets d'investissement sans avoir recours à l'emprunt. L'entretien des biens communaux, des espaces verts et publics ainsi que les charges de personnel restent des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de notre commune afin d'apporter des services de proximité et de maintenir un cadre de vie agréable aux administrés de la commune.

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 103 492 €
- Excédents de fonct capitalisés : 51 050 €
- Dotations et subventions : 11 454 €
- Autres recettes : 1 261 €



- Dépenses d'équipement : 89 446 €
- Déficit d'invest reporté : 81 132 €
- Remboursement du capital : 24 260 €
- Autres dépenses : 2 501 €

Pour 2026, eu égard à la mise en place du nouveau conseil municipal, aucun projet d'investissement n'a été préparé en amont des élections. Cependant, la nouvelle équipe municipale réfléchit à des travaux d'aménagement au terrain de pétanque ainsi qu'à l'installation de luminaires solaires. Pour chaque opération d'investissement, la municipalité sollicite l'Etat, le Conseil Départemental, le Syndicat Départemental d'Energie afin d'obtenir un maximum de subventions. Généralement, nous obtenons 80 % de subvention du montant HT des travaux. Une partie de la TVA est récupérée deux ans après.

Fiscalité votée en 2026

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	40.39%	78 074 €
Taxe Foncière Non-Bati	109.41%	17 506 €
Taxe Hab Rés Secondaire	14.67%	6 235 €

En synthèse

Le nouveau conseil municipal choisit de ne pas augmenter les taux des impôts directs pour 2026, lesquels restent inchangés depuis de nombreuses années afin de ne pas alourdir la charge financière des foyers de la commune. A noter : un des trois crédits à la charge de la municipalité se termine cette année.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **117 835 €** et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **2.00 ETP**